

# Les récompenses au conseil de classe

L'article 12 du Règlement Intérieur précise les récompenses que peut délivrer le conseil de classe.

La Direction préside tous les conseils de classe, et veille notamment à faire respecter l'équité dans l'attribution des récompenses et sanctions.

Un élève à qui une récompense est refusée par le conseil de classe ne peut se voir attribuer la récompense d'un niveau inférieur

Chaque cas est étudié individuellement, mais les propositions du professeur principal sont établies sur les bases suivantes :

**LES  
ENCOURAGEMENTS**

Les encouragements récompensent un élève sur la seule base de son assiduité, de son bon comportement en classe, et de sa volonté de travail.

Ils sont plutôt destinés à un élève dont les résultats sont modestes, voire faibles, mais qui fournit tous les efforts que l'on peut attendre de lui.

**LES  
COMPLIMENTS**

Les compliments récompensent un élève au comportement positif, qui fournit un travail régulier, et dont les résultats sont honorables.

**LES  
FELICITATIONS**

Les félicitations sont réservées aux élèves dont le comportement scolaire est exemplaire, et dont les résultats sont remarquables

<b>Textes de référence</b>
Règlement Intérieur : 12
<b>Articles de référence du RI : 12</b>
Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication
Dernière impression le 24/08/2016 11:50:00